



SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 7 JUILLET 2026 À 19 H
CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL (CCM)
6, IMPASSE DES ÉTOILES

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2026**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS - POINTS À L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 7 JUILLET 2026**
4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2026
5. **DIRECTION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Résolution autorisant le dépôt d'une plainte pour négociation de mauvaise foi
 - 5.2 Demande d'intervention auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) afin d'améliorer la sécurité à l'intersection du chemin Sainte - Élisabeth
 - 5.3 Demande d'intervention auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) afin d'améliorer la sécurité et de favoriser les déplacements actifs dans le cœur villageois
 - 5.4 Demande d'intervention auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) afin d'aménager une traverse piétonne et cyclable entre les rues Pink et Bois-de-Limbourg
6. **GREFFE**
7. **RESSOURCES HUMAINES**
 - 7.1 Point d'information - Tableaux des embauches et mouvement de main-d'oeuvre et mise à jour de l'organigramme
8. **FINANCES**
 - 8.1 Adoption des comptes payés au 23 juin 2026
 - 8.2 Adoption des comptes à payer au 25 juin 2026
 - 8.3 Autorisation de paiement des demandes de soutien financier entourant l'entretien des chemins privés pour la saison estivale 2026
 - 8.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 770-26 modifiant le Règlement numéro 757-26 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2026
 - 8.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 772-26 décrétant une dépense et un emprunt de 378 000 \$ pour l'acquisition d'équipements de protection destinés au Service des incendies et des premiers répondants

- 9. TRAVAUX PUBLICS**
- 9.1 Autorisation de signature d'un acte de résiliation de servitude et d'établissement de servitude dans le cadre du projet domiciliaire Dolce Vita « Boisé Sainte-Élisabeth » afin de modifier la localisation d'une servitude de passage
- 9.2 Autorisation de signature d'un acte de servitude en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada sur l'impasse des Feuillus et de la rue des Découvreurs - Lots 4 600 418 et 6 516 633
- 10. LOISIRS - CULTURE ET PARCS**
- 10.1 Appui de la Municipalité de Cantley à la demande du projet du comité d'aménagement du Parc des Glaciations - MRC des Collines-de-l'Outaouais dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2
- 11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
- 11.1 Avis de motion - Règlement numéro 773-26 modifiant le Règlement de zonage numéro 661-25 et ayant pour effet de modifier les normes de construction pour les garages résidentielles
- 11.2 Demande de dérogation mineure - Agrandissement résidentiel - 4, rue de la Terre-Rouge - Lot 4 520 679 - Dossier 2026-20010
- 11.3 Demande de dérogation mineure - Construction d'un bâtiment principal avec un garage attenant - 212, chemin des Prés - Lot 4 472 824 - Dossier 2026-20016
- 11.4 Demande d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Projet intégré de villégiature - 48, chemin Summer - Lot 6 610 028 - Dossier 2026-20022
- 11.5 Demande de dérogation mineure - Réduction de la marge latérale et réduction de la distance entre des bâtiments principaux non résidentiels - 48, chemin Summer - Lot 6 610 028 - Dossier 2026-20023
- 11.6 Acceptabilité de la mise en place d'un système secondaire avancé avec rejet à la rivière adjacent au Parc du Traversier situé au 22, rue de l'Ancre
- 11.7 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 769-26 relatif aux adresses civiques remplaçant et abrogeant le règlement numéro 508-16
- 12. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
- 13. COMMUNICATIONS**
- 14. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 14.1 Dépossession et disposition d'échelles portatives - Service des incendies et des premiers répondants
- 14.2 Renouvellement de l'entente avec la Croix-Rouge canadienne, Québec pour les services aux sinistrés pour les années 2026 à 2028 et le paiement de la contribution annuelle 2026-2027
- 15. CORRESPONDANCE**
- 16. DIVERS**
- 17. PÉRIODE DE QUESTIONS - DIVERS**
- 18. PAROLE AUX ÉLUS**
- 19. CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Point 1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2026

PRÉSENTS:

Mme Nathalie BÉLISLE, mairesse
Mme Meaghan MASSEY, conseillère du district des Monts (# 1)
M. Alexandre KHAN, conseiller du district de la Rive (# 3)
M. Jean-Baptiste MICHON, conseiller du district des Parcs (# 4)
M. Matthieu HACK, conseiller du district des Érables (# 5)
Mme Isabelle ST-LOUIS, conseillère du district des Lacs (# 6)

M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier
M. Richard Ghostine, chef de service - Exploitation et projets et DGA
Mme Johanne Albert-Cardinal, responsable des communications

ABSENCE MOTIVÉE:

Mme Frédérique LAURIN, conseillère du district des Prés (# 2)

La réunion débute à «Heure».

Projet de résolution

Point 2.

PÉRIODE DE QUESTIONS - POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Projet de résolution

Point 3.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 7 JUILLET 2026

IL EST

Proposé par la conseillère Meaghan Massey

Appuyé par la conseillère Isabelle St-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 juillet 2026 soit adopté tel que présenté.

Projet de résolution

Point 4.1

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUIN 2026

IL EST

Proposé par le conseiller Matthieu Hack

Appuyé par le conseiller Jean-Baptiste Michon

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2026 soit adopté tel que présenté.

Projet de résolution

Point 5.1

RÉSOLUTION AUTORISANT LE DÉPÔT D'UNE PLAINTE POUR NÉGOCIATION DE MAUVAISE FOI

CONSIDÉRANT QUE la convention collective entre la Municipalité de Cantley et l'Association des pompiers et premiers répondants de Cantley est échue depuis le 28 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité et l'Association des pompiers et premiers répondants de Cantley sont en négociation depuis le 30 octobre 2024;

CONSIDÉRANT l'état actuel des négociations;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Municipalité de protéger ses droits et de faire reconnaître les ententes intervenues entre les parties;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Isabelle St-Louis

Appuyé par la conseillère Meaghan Massey

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier, mandate la firme Cain Lamarre afin de déposer une plainte sous l'article 53 du Code du travail, chapitre C-27;

QUE le conseil autorise M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier à poser toutes les actions requises afin de réaliser ce mandat.

Projet de résolution

Point 5.2

DEMANDE D'INTERVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) AFIN D'AMÉLIORER LA SÉCURITÉ À L'INTERSECTION DU CHEMIN SAINTE - ÉLISABETH

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a adopté au cours des dernières années plusieurs résolutions visant l'amélioration de la sécurité dans le secteur du chemin Sainte-Élisabeth;

CONSIDÉRANT QUE la circulation routière dans ce secteur continue d'augmenter en raison de la croissance démographique et du développement résidentiel de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le chemin Sainte-Élisabeth constitue un axe important pour les résidents, les visiteurs, le transport scolaire et les services d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE le conseil demeure préoccupé par la sécurité des automobilistes, des piétons, des cyclistes et des autres usagers de la route;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens ont exprimé leurs préoccupations relativement à la sécurité et à la fluidité de la circulation dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite poursuivre ses démarches visant à améliorer la sécurité des usagers;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Meaghan Massey

Appuyé par le conseiller Alexandre Khan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil demande aux autorités compétentes du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) d'évaluer et de mettre en œuvre les mesures jugées appropriées afin d'améliorer la sécurité à l'intersection du chemin Sainte-Élisabeth;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au MTMD et le député provincial de Gatineau, M. Robert Bussière, pour analyse et suivi.

Projet de résolution

Point 5.3

DEMANDE D'INTERVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) AFIN D'AMÉLIORER LA SÉCURITÉ ET DE FAVORISER LES DÉPLACEMENTS ACTIFS DANS LE CŒUR VILLAGEOIS

CONSIDÉRANT QUE le cœur villageois constitue un secteur névralgique de la Municipalité de Cantley regroupant plusieurs services municipaux, commerces, espaces communautaires et secteurs résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite encourager les déplacements actifs, notamment la marche et le vélo, dans un environnement sécuritaire et accessible;

CONSIDÉRANT QUE la circulation routière dans ce secteur a augmenté au cours des dernières années en raison de la croissance démographique et du développement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens ont exprimé à plusieurs reprises des préoccupations relativement à la sécurité des piétons, des cyclistes et des autres usagers de la route;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de mettre en place des mesures visant à améliorer la sécurité routière et à favoriser le partage sécuritaire de la voie publique;

CONSIDÉRANT QU'une collaboration avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) est nécessaire afin d'évaluer les interventions les plus appropriées pour ce secteur;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Meaghan Massey

Appuyé par le conseiller Alexandre Khan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) d'évaluer et de mettre en œuvre les mesures jugées appropriées afin d'améliorer la sécurité routière dans le cœur villageois et de favoriser les déplacements actifs;

QUE ces mesures puissent notamment comprendre des aménagements piétonniers, des traverses sécurisées, des mesures d'apaisement de la circulation, une signalisation bonifiée ou toute autre intervention jugée pertinente;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au MTMD et le député provincial de Gatineau, M. Robert Gussière, pour analyse et suivi.

Point 5.4

DEMANDE D'INTERVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) AFIN D'AMÉNAGER UNE TRAVERSE PIÉTONNE ET CYCLABLE ENTRE RUES PINK ET BOIS-DE-LIMBOUR

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2024-MC-174 adoptée le 9 juillet 2024, le conseil autorisait l'administration municipale à faire une demande auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) visant l'aménagement d'une traverse piétonne et cyclable dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE certains secteurs de la Municipalité sont désormais reliés par un réseau de sentiers favorisant les déplacements actifs;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux piétons et cyclistes utilisent quotidiennement ce secteur pour leurs déplacements;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'une traverse piétonne et cyclable sécuritaire contribuerait à améliorer la sécurité des usagers et à favoriser les déplacements actifs;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite poursuivre les démarches entreprises auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Baptiste Michon

Appuyé par la conseillère Meaghan Massey

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) d'évaluer et de mettre en œuvre les mesures nécessaires afin de permettre l'aménagement d'une traverse sécurisée pour les piétons et cyclistes entre les rues Pink et Bois-de-Limbour;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au MTMD et le député provincial de Gatineau, M. Robert Bussière, pour analyse et suivi.

Projet de résolution

Point 6.1

GREFFE

Projet de résolution

Point 7.1

POINT D'INFORMATION - TABLEAUX DES EMBAUCHES ET MOUVEMENT DE MAIN-D'OEUVRE
ET MISE À JOUR DE L'ORGANIGRAMME

1. PP13 (31 mai au 6 juin 2026)
2. PP14 (7 AU 20 juin 2026)
3. Mise à jour de l'organigramme au 30 juin 2026

Projet de résolution

7.1 (1) Tableau des embauches et mouvement main d'oeuvre - 2026-PP13.pdf

Tableau des embauches et mouvement de main-d'œuvre														
Service - Nom de l'employé	Numéro d'employé	Date Entrée en fonction	Date effective	Nom et titre du supérieur immédiat	Titre du poste	Numéro du concours	Groupe d'employés	Motif du mouvement de main-d'œuvre	Nom de l'ancien titulaire du poste et numéro d'employé	Vérification des antécédents judiciaires	Période probatoire Cols blancs - 910 h Cols bleus - 1040 h Pompiers - 200 h d'interventions	Période probatoire à faire PP13 (2026-06-06) Cols blancs - 910 h Cols bleus - 1040 h Pompiers - 200 h d'interventions	Date Dépôt au comité général OU conseil	Autres
FINANCES														
COMMUNICATION														
Létourneau Mia	# 1815	2026-05-11	2026-05-11	Johanne Albert-Cardinal Responsable des communications	Stagiaire en communication	N/A	Cols blancs	Stagiaire				N/A		Stage 14 semaines
URBANISME														
Boly Simon	# 1813	2026-05-25	2026-05-25	Mélissa St-Amour Pagette Directrice urbanisme	Inspecteur en bâtiments	C20260402	Cols blancs	Permanent		X	910.00	840.00	2026-07-07	
Charbonneau Maxime	# 1810	2026-04-01	2026-04-01	Mélissa St-Amour Pagette Directrice urbanisme	Inspecteur en bâtiments	C20260102	Cols blancs	Permanent		X	910.00	575.50	2026-03-17	
Deschambeault Julie	# 1777	2024-11-18	2026-03-16	Mélissa St-Amour Pagette Directrice urbanisme	Technicienne au développement durable et au lotissement	C20260104	Cols blancs	Permanent		X	910.00	490.00		Nouveau poste
Paquette Mélanie	# 1811	2026-04-07	2026-04-07	Mélissa St-Amour Pagette Directrice urbanisme	Responsable de la planification du territoire et développement durable	C20260103	Cadres	Permanent	Alexandra O'Brien-Lafontaine	X	910.00	601.50	2026-03-17	
Somai Kacem	# 1807	2025-11-24	2026-02-16	Mélissa St-Amour Pagette Directrice urbanisme	Inspecteur en bâtiments	C20260102	Cols blancs	Permanent	Mélissa St-Amour Pagette	X	910.00	54.50	2026-03-17	Fin de probation
Socqué Eugénie	# 1814	2026-05-25	2026-05-25	Mélissa St-Amour Pagette Directrice urbanisme	Inspecteur en environnement	C20260402	Cols blancs	Temporaire		X	910.00	840.00	2026-07-07	
RESSOURCES HUMAINES														
LOISIRS - CULTURE														
Bureau Mélanie	# 1812	2026-04-20	2026-04-20	Stéphane Parent Directeur général	Cheffe de service loisirs et culture	C20260105	Cols blancs	Permanent	Guy Bruneau	X	910.00	665.00	2026-03-17	
Doré Jamie-William	# 1785	2025-04-28	2025-04-28	Mélanie Bureau Cheffe de service loisirs et culture	Appariteur (liste de rappel)	C202503005	Cols blancs	Temporaire		X	1040.00	897.75		
Langevin Kim	# 1816	2026-06-02	2026-06-02	Mélanie Bureau Cheffe de service loisirs et culture	Appariteur	C202503005	Cols blancs	Temporaire		X	1040.00	1030.25	2026-07-07	
Raymond Loic	# 1740	2024-01-22	2026-02-11	Mélanie Bureau Cheffe de service loisirs et culture	Commis aux loisirs	C20260101	Cols blancs	Permanent	Maxime Bélanger	X	910.00	374.00	2026-03-17	Changement de poste
Vandal Natalya	# 1768	2024-06-08	2026-02-16	Mélanie Bureau Cheffe de service loisirs et culture	Préposée à la programmation des loisirs	C202503005	Cols blancs	Permanent	Loic Raymond	X	910.00	350.00	2026-03-17	Changement de poste
INCENDIE														
Heinrich Laurent	# 1642	2026-05-13	2026-05-13	Stéphane Parent Directeur général	Directeur du Service des incendies et premiers répondants par intérim	2026-MC-144	Cadres	Permanent	Richard Létourneau	X	1040.00	871.00	2026-05-13	
Létourneau Richard	# 1780	2025-04-14	2025-04-14	Stéphane Parent Directeur général	Directeur du Service des incendies et premiers répondants	C202503002	Cadres	Permanent	Gilles Vekeman	X	910.00		2025-11-18	À venir
Raymond Jonathan	# 1809	2026-02-11	2026-02-11	Richard Létourneau Directeur incendie	Chef aux opérations	2026-MC-144	Cadres	Temporaire	Léveillé Jonathan	X	910.00	679.00	2026-03-17	
Théorêt Marc	# 1709	2023-01-03	2026-04-15	Stéphane Parent Directeur général	Responsable de la prévention et inspections	2026-MC-115	Cadres	Permanent	N/A	X	910.00	630.00	2026-04-14	Création de poste
TRAVAUX PUBLICS														
Costa Tristan	# 1783	2025-04-28	2025-04-28	Richard Ghostine Chef de service	Étudiant technicien en génie civil	C202503003	Cols blancs	Étudiant		X	910.00	119.25	2025-05-13	

Date

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier

MISE À JOUR - CONSEIL

7.1 (2) Tableau des embauches et mouvement main d'oeuvre - 2026-PP14.pdf

Tableau des embauches et mouvement de main-d'œuvre

Service - Nom de l'employé	Numéro d'employé	Date Entrée en fonction	Date effective	Nom et titre du supérieur immédiat	Titre du poste	Numéro du concours	Groupe d'employés	Motif du mouvement de main-d'œuvre	Nom de l'ancien titulaire du poste et numéro d'employé	Vérification des antécédents judiciaires	Période probatoire à faire PP14 (2026-06-20) Cols blancs - 910 h Cols bleus - 1040 h Pompiers - 200 h d'interventions	Date Dépôt au comité général OU conseil	Autres
ADMINISTRATION GÉNÉRALE													
Della Adel	# 1817	2026-06-15	2026-06-15	Stéphane Parent Directeur général	Adjoint administratif	C20260404	Cadres	Permanent	Louise Meunier	X	875.00	2026-07-07	
FINANCES													
COMMUNICATION													
Létourneau Mia	# 1815	2026-05-11	2026-05-11	Johanne Albert-Cardinal Responsable des communications	Stagiaire en communication	N/A	Cols blancs	Stagiaire			N/A		Stage 15 semaines Fin le 21 août 2026
URBANISME													
Bolly Simon	# 1813	2026-05-25	2026-05-25	Mélanie Paquette Responsable - Planification et développement	Inspecteur en bâtiment	C20260402	Cols blancs	Permanent	Julie Deschambeault	X	770.00	2026-07-07	
Charbonneau Maxime	# 1810	2026-04-01	2026-06-19	Mélanie Paquette Responsable - Planification et développement	Inspecteur en bâtiment	C20260102	Cols blancs	Permanent	Nouveau poste	X	505.50	2026-07-07	Fin d'emploi - Démission
Deschambeault Julie	# 1777	2024-11-18	2026-03-16	Mélanie Paquette Responsable - Planification et développement	Technicienne au développement durable et au lotissement	C20260104	Cols blancs	Permanent	Nouveau poste	X	420.00		Nouveau poste
Paquette Mélanie	# 1811	2026-04-07	2026-04-07	Mélissa St-Amour Pagette Directrice urbanisme	Responsable de la planification du territoire et développement durable	C20260103	Cadres	Permanent	Alexandra O'Brien-Lafontaine	X	531.50	2026-03-17	
Socqué Eugénie	# 1814	2026-05-25	2026-05-25	Mélissa Calipeau Responsable - Environnement	Inspecteur en environnement	C20260402	Cols blancs	Stagiaire	Maxime St-Amand Brassard Congé sans solde	X	N/A	2026-07-07	Stage de 14 semaines Fin 28 août 2026
RESSOURCES HUMAINES													
LOISIRS - CULTURE													
Bureau Mélanie	# 1812	2026-04-20	2026-04-20	Stéphane Parent Directeur général	Cheffe de service loisirs et culture	C20260105	Cadres	Permanent	Guy Bruneau	X	595.00	2026-03-17	
Karsidag Thais	# 1704	2022-09-26	2026-06-12	Mélanie Bureau Cheffe de service loisirs et culture	Commis espace culturel		Cols blancs	Partiel				2026-07-07	Fin d'emploi - Démission
Doré Jamie-William	# 1785	2025-04-28	2025-04-28	Mélanie Bureau Cheffe de service loisirs et culture	Appariteur (liste de rapport)	C202503005	Cols blancs	Temporaire		X	897.75		
Langevin Kim	# 1816	2026-06-02	2026-06-02	Mélanie Bureau Cheffe de service loisirs et culture	Appariteur (liste de rapport)	C202503005	Cols blancs	Temporaire		X	1027.25	2026-07-07	
Raymond Loic	# 1740	2024-01-22	2026-02-11	Mélanie Bureau Cheffe de service loisirs et culture	Commis aux loisirs	C20260101	Cols blancs	Permanent	Maxime Bélanger	X	304.00	2026-03-17	Changement de poste
Simmonds Terry	# 1558	2019-06-03	2026-06-09	Mélanie Bureau Cheffe de service loisirs et culture	Commis espace culturel	C20260601	Cols blancs	Partiel			906.50	2026-07-07	Nouvelle fonction
Vandal Natalya	# 1768	2024-06-08	2026-02-16	Mélanie Bureau Cheffe de service loisirs et culture	Planifiée à la programmation des loisirs	C20260201	Cols blancs	Permanent	Loic Raymond	X	280.00	2026-03-17	Changement de poste

7.1 (2) Tableau embauche et mouvement main d'oeuvre - 2026-PP14.pdf

Service - Nom de l'employé	Numéro d'employé	Date Entrée en fonction	Date effective	Nom et titre du supérieur immédiat	Titre du poste	Numéro du concours	Groupe d'employés	Motif du mouvement de main-d'œuvre	Nom de l'ancien titulaire du poste et numéro d'employé	Vérification des antécédents judiciaires	Période probatoire à faire PP14 (2026-06-20)		Date Dépôt au comité général OU conseil	Autres
											Cols blancs - 910 h	Cols bleus - 1040 h Pompiers - 200 h d'interventions		
INCENDIE														
Heinrich Laurent	# 1642	2026-05-13	2026-05-13	Stéphane Parent Directeur général	Directeur du Service des incendies et premiers répondants par intérim	2026-MC-144	Cadres	Permanent	Richard Létourneau	X	791.00		2026-05-13	
Létourneau Richard	# 1780	2025-04-14	2025-04-14	Stéphane Parent Directeur général	Directeur du Service des incendies et premiers répondants	C202503002	Cadres	Permanent	Gilles Vekeman	X			2025-11-18	À venir
Raymond Jonathan	# 1809	2026-02-11	2026-02-11	Richard Létourneau Directeur incendie	Chef aux opérations	2026-MC-144	Cadres	Temporaire	Léveillé Jonathan	X	611.00		2026-03-17	
Théorêt Marc	# 1709	2023-01-03	2026-04-15	Stéphane Parent Directeur général	Responsable de la prévention et inspections	2026-MC-115	Cadres	Permanent	N/A	X	560.00		2026-04-14	Création de poste
TRAVAUX PUBLICS														
Costa Tristan	# 1783	2025-04-28	2025-04-28	Richard Ghostine Chef de service	Étudiant technicien en génie civil	C202503003	Cols blancs	Étudiant		X	49.25		2025-05-13	

Date

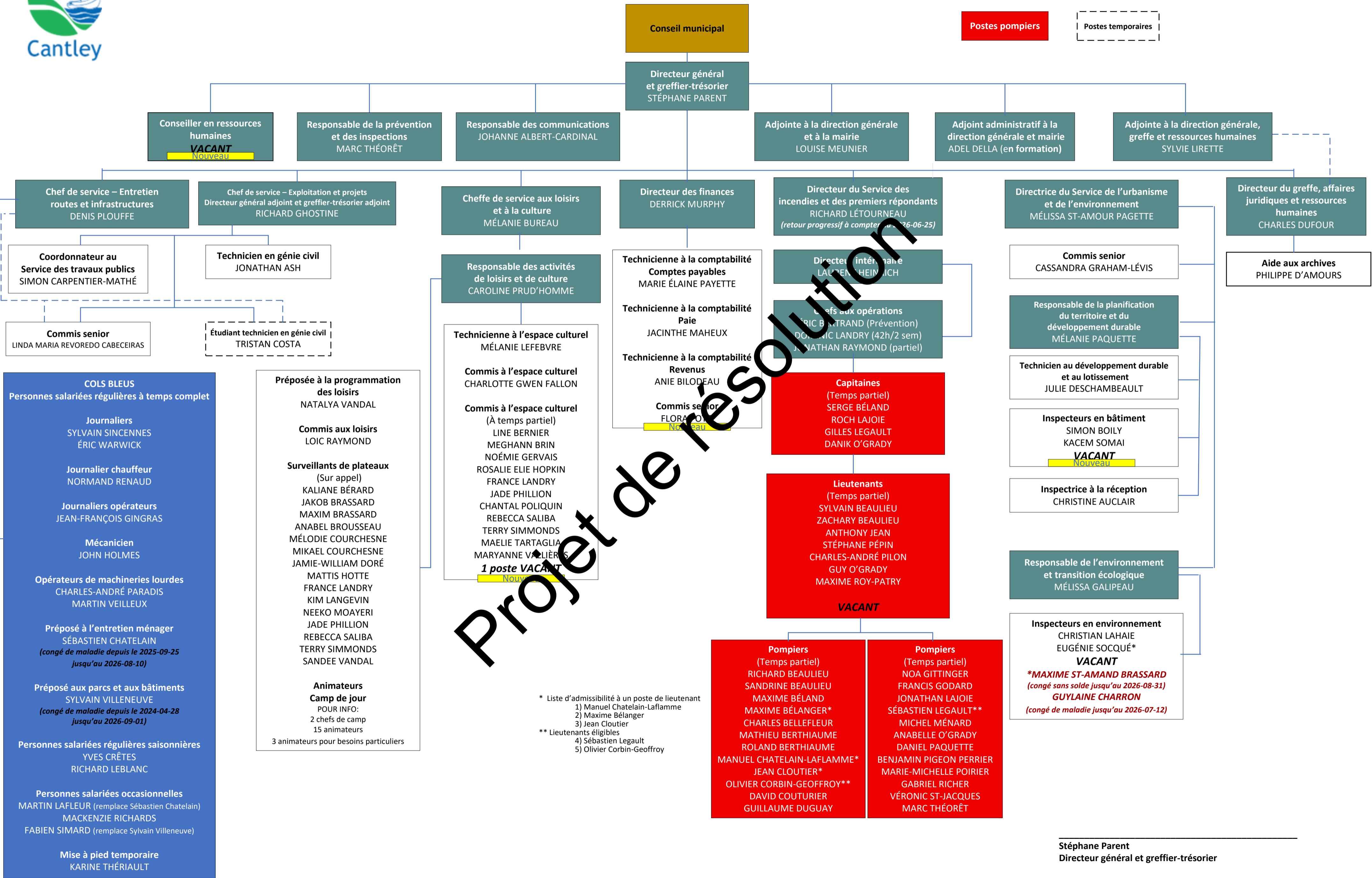
Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier
MISE À JOUR - CONSEIL

Projet de résolution



ORGANIGRAMME MUNICIPAL 2026

Postes cadres
Postes syndiqués
Cols blancs
Postes syndiqués
Cols bleus
Postes temporaires
Postes pompiers



Projet de résolution

* Liste d'admissibilité à un poste de lieutenant
 1) Manuel Chatelain-Laflamme
 2) Maxime Bélanger
 3) Jean Cloutier
 ** Lieutenants éligibles
 4) Sébastien Legault
 5) Olivier Corbin-Geoffroy

COLS BLEUS
 Personnes salariées régulières à temps complet

Journaliers
 SYLVAIN SINCENNES
 ÉRIC WARWICK

Journalier chauffeur
 NORMAND RENAUD

Journaliers opérateurs
 JEAN-FRANÇOIS GINGRAS

Mécanicien
 JOHN HOLMES

Opérateurs de machineries lourdes
 CHARLES-ANDRÉ PARADIS
 MARTIN VEILLEUX

Préposé à l'entretien ménager
 SÉBASTIEN CHATELAIN
 (congé de maladie depuis le 2025-09-25 jusqu'au 2026-08-10)

Préposé aux parcs et aux bâtiments
 SYLVAIN VILLENEUVE
 (congé de maladie depuis le 2024-04-28 jusqu'au 2026-09-01)

Personnes salariées régulières saisonnières
 YVES CRÊTES
 RICHARD LEBLANC

Personnes salariées occasionnelles
 MARTIN LAFLEUR (remplace Sébastien Chatelain)
 MACKENZIE RICHARDS
 FABIEN SIMARD (remplace Sylvain Villeneuve)

Mise à pied temporaire
 KARINE THÉRIALT

Préposée à la programmation des loisirs
 NATALYA VANDAL

Commis aux loisirs
 LOIC RAYMOND

Surveillants de plateaux (Sur appel)
 KALIANE BÉRARD
 JAKOB BRASSARD
 MAXIM BRASSARD
 ANABEL BROUSSEAU
 MÉLODIE COURCHESNE
 MIKAEL COURCHESNE
 JAMIE-WILLIAM DORÉ
 MATTIS HOTTE
 FRANCE LANDRY
 KIM LANGEVIN
 NEEKO MOAYERI
 JADE PHILLION
 REBECCA SALIBA
 TERRY SIMMONDS
 SANDEE VANDAL

Animateurs Camp de jour
 POUR INFO:
 2 chefs de camp
 15 animateurs
 3 animateurs pour besoins particuliers

Stéphane Parent
 Directeur général et greffier-trésorier
 Mise à jour déposée au conseil du 7 juillet 2026

Point 8.1

ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 23 JUIN 2026

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes payés au 23 juin 2026, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Isabelle St-Louis

Appuyé par le conseiller Matthieu Hack

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des finances, approuve les comptes payés au 23 juin 2026 se répartissant comme suit : un montant de 435 002,66 \$ pour le paiement des salaires et les déductions à la source, un montant de 545 734,42 \$ pour les dépenses générales, pour un grand total de 980 737,08 \$.

Projet de résolution

Point 8.2

ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 25 JUIN 2026

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes à payer au 25 juin 2026, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Meaghan Massey

Appuyé par le conseiller Jean-Baptiste Michon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation M. Derrick Murphy, directeur des finances, approuve les comptes à payer au 25 juin 2026 pour un montant de 302 232,82 \$.

Projet de résolution

Point 8.3

AUTORISATION DE PAIEMENT DES DEMANDES DE SOUTIEN FINANCIER ENTOURANT L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS POUR LA SAISON ESTIVALE 2026

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2020-MC-254 adoptée le 14 juillet 2020, le conseil adoptait le Règlement numéro 616-20 concernant le soutien financier entourant l'entretien des chemins privés;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2025-MC-171 adoptée le 28 août 2025, le conseil autorisait la reprise de l'application du Règlement numéro 616-20 concernant le soutien financier entourant l'entretien des chemins privés;

CONSIDÉRANT QUE, pour la saison estivale 2026, six (6) demandes ont été déposées, à savoir :

ASSOCIATION/CH. PRIVÉ	MONTANT DEMANDÉ (TAXES EN SUS)	MONTANT DEMANDÉ (SANS TAXES)	MONTANT ADMISSIBLE (TAXES EN SUS)
Association du chemin du Pavillon		2 817,74 \$	2 818,71 \$
Association du ch. du Lac, de l'Ours et du Chevreuil	26 683,00 \$		8 041,51 \$
Association des résidents du domaine Goulet	À venir		
Association des Propriétaires des Rives de la Gatineau inc.	7 728,73 \$		7 728,73 \$
Impasse Latour		1 500,00 \$	1 509,26 \$
Association des Propriétaires des Rives de la Gatineau inc. - Partie Ouest	17 760,00 \$		5 326,81 \$

CONSIDÉRANT QUE, certaines demandes déposées respectent l'ensemble des critères prévus au Règlement numéro 616-20 concernant le soutien financier entourant l'entretien des chemins privés et que d'autres demandes présentent certaines non-conformités au regard des exigences du règlement;

CONSIDÉRANT QUE, malgré ces écarts, le conseil souhaite soutenir l'ensemble des demandeurs pour la saison estivale 2026, dans un esprit de soutien à la collectivité;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Baptiste Michon

Appuyé par le conseiller Matthieu Hack

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte de procéder au paiement des demandes de soutien financier entourant l'entretien des chemins privés pour la période estivale 2026, jusqu'à concurrence du montant admissible prévu à la politique soit, un total de 21 097,05 \$, taxes en sus et un total de 4 317,74 \$ sans taxes;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-521 « Entr. & réparations - Infrastructures et ch. privés - Voirie municipale ».

Point 8.4

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 770-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 757-26 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES POUR L'ANNÉE 2026

Proposé par la conseillère Isabelle St-Louis

_____, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le Règlement numéro 770-26 modifiant le Règlement numéro 757-26 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2026;
- dépose le projet de règlement intitulé Règlement numéro 770-26 modifiant le Règlement numéro 757-26 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2026.

Projet de résolution

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 770-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 757-26
ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES POUR
L'ANNÉE 2026

Article 1

L'article 7 de l'Annexe 1 du Règlement numéro 757-26 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2026 est modifié par le retrait des éléments suivants du tableau :

« **LOCATION DE SALLES :** »

<u>Terrains sportifs :</u>	
– Terrain de soccer	70 \$/h
– Terrain de tennis	30 \$/court/h
– Terrain de pétanque	70 \$/allée/h
– Patinoire extérieure (surface glacée)	40 \$/patinoire/h
– Surface multifonctionnelle (surface complète)	40 \$/h
– Surface multifonctionnelle (1/2 surface)	30 \$/h

Article 2

L'article 7 de l'Annexe 1 du Règlement numéro 757-26 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2026 est modifié par le retrait des éléments suivants du tableau :

« **FRAIS D'ÉQUIPEMENTS :** »

– Tables de pique-nique extérieures	15 \$/unité/jour
– Cônes ou barrières de sécurité	10 \$/unité/jour
– Brûleurs (réservoir de propane non-inclus)	25 \$/unité/jour
– Chapiteaux 20 X 20	110 \$/unité/jour

Article 3

L'article 7 de l'Annexe 1 du Règlement numéro 757-26 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2026 est modifié par le retrait des deux éléments suivants du tableau :

« **FRAIS RELATIFS À L'ESPACE CULTUREL :** »

	<u>Tarif</u>
– Amendes pour les retards de documents pour les enfants :	0,25 \$/jour/document
– Amendes pour les retards de documents pour les adultes :	0,25 \$ /jour/document

Article 4

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Nathalie Bélisle
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier

Point 8.5

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 772-26 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 378 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION DESTINÉS AU SERVICE DES INCENDIES ET DES PREMIERS RÉPONDANTS

Proposé par le conseiller Jean-Baptiste Michon

_____, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le Règlement numéro 772-26 décrétant une dépense et un emprunt de 378 000 \$ pour l'acquisition d'équipements de protection destinés au Service des incendies et des premiers répondants;
- dépose le projet de règlement intitulé Règlement numéro 772-26 décrétant une dépense et un emprunt de 378 000 \$ pour l'acquisition d'équipements de protection destinés au Service des incendies et des premiers répondants.

Projet de résolution

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 772-26 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE
378 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION DESTINÉS AU SERVICE
DES INCENDIES ET DES PREMIERS RÉPONDANTS**

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à acquérir des équipements de protection destinés au Service des incendies et des premiers répondants pour un total de 378 000 \$, conformément à l'évaluation des coûts produits par le Service des incendies et des premiers répondants en date du 30 juin 2026, le tout tel que détaillé à l'annexe « A » joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 378 000 \$ aux fins du présent règlement, cette somme incluant les coûts indiqués à l'article 1.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 378 000 \$, et ce, sur une période de cinq (5) ans.

ARTICLE 4

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Cantley, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Nathalie Bélisle
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier

ANNEXE A

Service des incendies et premiers répondants

30 juin 2026

Estimation budgétaire pour l'acquisition d'équipements de protection destinés
au Service des incendies et premiers répondants
Règlement d'emprunt numéro 772-26

Description des coûts	Montants (taxes en sus)
Appareils de protection respiratoire isolants autonomes	258 468 \$
Cylindres d'air	30 510 \$
Autres équipements de protection	70 991 \$
TOTAL (Taxes en sus)	359 969 \$
Taxes non récupérables	17 953 \$
Coûts totaux	377 922 \$
Règlement d'emprunt	378 000 \$

Projet de résolution

Point 9.1

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE DE RÉSILIATION DE SERVITUDE ET D'ÉTABLISSEMENT DE SERVITUDE DANS LE CADRE DU PROJET DOMICILIAIRE DOLCE VITA « BOISÉ SAINTE-ÉLISABETH » AFIN DE MODIFIER LA LOCALISATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2026-MC-150 adoptée le 12 mai 2026, le conseil acceptait l'addenda au protocole d'entente modifiant la localisation d'une servitude de passage dans le projet domiciliaire Dolce Vita « Boisé Sainte-Elisabeth »;

CONSIDÉRANT QU'un acte notarié de résiliation de la servitude précédente et d'établissement d'une nouvelle servitude est requis;

CONSIDÉRANT QU'une description technique de la servitude a été préparée par M. Marc Fournier, arpenteur-géomètre (dossier 66684, minute 28820);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Baptiste Michon

Appuyé par la conseillère Isabelle St-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise Mme Nathalie Bélisle, maïresse, et M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier, ou leurs représentants légaux, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Cantley, l'acte de résiliation de servitude et d'établissement de servitude préparé par Me Marie-Christine Galipeau-Reny, notaire, conformément à la description technique préparée par M. Marc Fournier, arpenteur-géomètre, dans le dossier 66684, minute 28820.

Projet de résolution

Point 9.2

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE DE SERVITUDE EN FAVEUR D'HYDRO-QUÉBEC ET DE BELL CANADA SUR L'IMPASSE DES FEUILLUS ET DE LA RUE DES DÉCOUVREURS - LOTS 4 600 418 ET 6 516 633

CONSIDÉRANT QUE le promoteur 9432-8804 Québec Inc. parachève les travaux du projet domiciliaire Le Terroir (phase 2) ce printemps;

CONSIDÉRANT QUE des servitudes en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada sont requises afin de permettre le branchement aux services d'utilité publique des résidences à venir;

CONSIDÉRANT QU'une description technique a été préparée par M. Simon Dufour Handfield, arpenteur-géomètre (dossier 250737H, minute 8126);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Baptiste Michon

Appuyé par le conseiller Matthieu Hack

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise Mme Nathalie Bélisle, mairesse, et M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier, ou leurs représentants légaux, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Cantley, l'acte de servitude préparé par Me Jonathan Robert, notaire, en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada, conformément à la description technique préparée par M. Simon Dufour Handfield, arpenteur-géomètre, dans le dossier 250737H, minute 8126.

Projet de résolution

Point 10.1

APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY À LA DEMANDE DU PROJET DU COMITÉ D'AMÉNAGEMENT DU PARC DES GLACIATIONS - MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) - VOLET 2

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite poursuivre le développement du projet « Parc des Glaciations » visant la mise en valeur d'un site géologique d'intérêt régional et scientifique;

CONSIDÉRANT QUE ce projet structurant contribue notamment au développement récréotouristique, à l'éducation, à la protection de l'environnement et à la vitalité économique du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet permettra, entre autres, la conception, la fabrication et l'installation de panneaux d'interprétation, l'amélioration des infrastructures et la mise en valeur du site;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley au nom du comité d'aménagement du Parc des Glaciations a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2, pour un montant de 79 387,58 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à verser une contribution financière correspondant à 20 % du projet, soit 19 846,90 \$, et à en assurer la réalisation selon les modalités du programme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Matthieu Hack

Appuyé par la conseillère Meaghan Massey

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil appuie la demande d'aide financière déposée dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2 pour le projet « Parc des Glaciations »;

QUE la Municipalité de Cantley confirme sa participation financière au projet, telle que prévue au montage financier, pour un montant de 19 846,90 \$;

QUE le conseil autorise Mme Nathalie Bélisle, mairesse, et M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier ou leurs représentants légaux, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière;

QUE les fonds requis soient puisés à même le Fonds de Parcs.

Point 11.1

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 773-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 661-25 ET AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LES NORMES DE CONSTRUCTION POUR LES GARAGES RÉSIDENTIELLES

Proposé par _____

, par la présente donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le Règlement numéro 773-26 modifiant le Règlement de zonage numéro 661-25 et ayant pour effet de modifier les normes de construction pour les garages.

Depuis l'entrée en vigueur du Règlement de zonage numéro 661-25, le 23 juin 2025, certaines modifications et/ ou corrections se sont avérées nécessaires. En effet, sans s'y limiter, le nombre de demandes de dérogation mineure reçues en lien avec les garages a mis en évidence le besoin d'ajuster la réglementation afin de mieux répondre aux besoins des citoyens de la Municipalité de Cantley.

C'est pourquoi un projet de règlement sera déposé à la séance du conseil du 27 août 2026, dans le but d'effectuer les modifications, corrections et de réduire le nombre de demandes de dérogation mineure et d'harmoniser la réglementation avec les réalités du milieu de vie de Cantley.

Projet de résolution

Point 11.2

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AGRANDISSEMENT RÉSIDENTIEL - 4, RUE DE LA TERRE-ROUGE - LOT 4 520 679 - DOSSIER 2026-20010

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de la demande de dérogation mineure (dossier 2026-20010) pour la propriété située au 4, rue de la Terre-Rouge, lot 4 520 679, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 661-25 et ayant pour effet de :

- Permettre l'agrandissement du garage attenant de 4,88 mètres par 10,58 mètres au bâtiment principal, pour une superficie totale de 137,01 mètres carrés malgré le fait que l'article 7.2.3 du Règlement de zonage no 661-25 autorise un maximum de 75 mètres carrés;
- Permettre une largeur de garage attenant de 12,89 mètres, malgré le fait que l'article 7.2.3 du Règlement de zonage no 661-25 autorise une largeur maximale de 9 mètres;
- Permettre l'ajout d'une troisième porte de garage, alors que l'article 7.2.3 du Règlement de zonage no 661-25 limite le nombre de porte de garage à 2.

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'examen de la demande prévue au Règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité a été suivie;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme, notamment par le caractère résidentiel de la propriété et des constructions qui la constitue;

CONSIDÉRANT QUE le CCU adoptait une position défavorable en ne recommandant pas au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure, position soutenue par la possibilité de combler les besoins du demandeur par une construction accessoire conforme à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE de nouveaux éléments ont été soumis au conseil municipal lesquels viennent démontrer le préjudice sérieux, notamment par l'impossibilité de combler les besoins du demandeur par un autre type de construction accessoire conforme à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique et ne porte pas atteinte au bien-être général;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Meaghan Massey

Appuyé par le conseiller Jean-Baptiste Michon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, suivant l'analyse réalisée par le Service de l'urbanisme et de l'environnement, accepte la demande de dérogation mineure (dossier 2026-20010) pour la propriété située au 4, rue de la Terre-Rouge, lot 4 520 679, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 661-25 et ayant pour effet de :

- Permettre l'agrandissement du garage attenant de 4,88 mètres par 10,58 mètres au bâtiment principal, pour une superficie totale de 137,01 mètres carrés malgré le fait que l'article 7.2.3 du Règlement de zonage no 661-25 autorise un maximum de 75 mètres carrés;

- Permettre une largeur de garage attenant de 12,89 mètres, malgré le fait que l'article 7.2.3 du Règlement de zonage no 661-25 autorise une largeur maximale de 9 mètres;
- Permettre l'ajout d'une troisième porte de garage, alors que l'article 7.2.3 du Règlement de zonage no 661-25 limite le nombre de porte de garage à 2.

Projet de résolution

Point 11.3

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL AVEC UN GARAGE ATTENANT - 212, CHEMIN DES PRÉS - LOT 4 472 824 - DOSSIER 2026-20016

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de la demande de dérogation mineure (dossier 2026-20016) pour la propriété située au 212, rue des Prés, lot numéro 4 472 824, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 661-25 et ayant pour effet de :

- Permettre la construction d'un garage attenant d'une superficie de 85,14 m² malgré que l'article 7.2.3 du Règlement de zonage numéro 661-25 limite la superficie d'un garage attenant à 75 m²;
- Permettre la construction d'un garage attenant d'une largeur totale de 11,13 m alors que l'article 7.2.3 du Règlement de zonage numéro 661-25 limite la largeur d'un garage attenant à 9 m;
- Permettre l'installation d'une troisième porte de garage alors que l'article 7.2.3 du Règlement de zonage numéro 661-25 limite le nombre de portes de garage à 2.

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'examen de la demande prévue au Règlement sur les dérogations mineures numéro 665-24 de la Municipalité a été suivie;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne concerne pas les usages ni la densité d'occupation du sol, puisqu'elle vise exclusivement la construction d'un garage attenant à un bâtiment principal projeté;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme, notamment par la mise en valeur de l'aire d'affectation rurale (RU) par le développement résidentiel des terrains existants;

CONSIDÉRANT QUE l'application stricte du règlement n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur, du moins, la démonstration faite appert être déficiente ou déraisonnable, compte tenu que la largeur projetée du garage attenant occupera 50 % de la largeur totale de la façade avant du bâtiment projeté;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétés voisines, bien que la propriété de gauche comme celle de droite possèdent toutes deux des garages conformes;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte toutes les autres dispositions réglementaires ne faisant pas l'objet de la présente dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n'aggrave pas les risques en matière de sécurité ou de santé publiques;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à l'environnement ni au bien-être général, l'aménagement étant de faible envergure et localisé dans une zone déjà urbanisée;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne concerne pas des travaux exécutés sans permis ni des travaux effectués dans l'intention de contrevenir à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne satisfait pas entièrement les critères d'analyse de la LAU ainsi que du Règlement sur les dérogations mineures numéro 665-24, qu'elle apparaît comme étant déraisonnable et injustifiée;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'analyse par le Service de l'urbanisme et de l'environnement, le CCU ne recommande pas au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure (dossier 2026-20016) pour la propriété située au 212, rue des Prés, lot numéro 4 472 824, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 661-25 et ayant pour effet de :

- Permettre la construction d'un garage attenant d'une superficie de 85,14 m² malgré que l'article 7.2.3 du Règlement de zonage no 661-25 limite la superficie d'un garage attenant à 75 m²;
- Permettre la construction d'un garage attenant d'une largeur totale de 11,13 m alors que l'article 7.2.3 du Règlement de zonage numéro 661-25 limite la largeur d'un garage attenant à 9 m;
- Permettre l'installation d'une troisième porte de garage alors que l'article 7.2.3 du Règlement de zonage numéro 661-25 limite le nombre de portes de garage à 2.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Meaghan Massey

Appuyé par le conseiller Jean-Baptiste Michon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure (dossier 2026-20016) pour la propriété située au 212, rue des Prés, lot numéro 4 472 824, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 661-25 et ayant pour effet de :

- Permettre la construction d'un garage attenant d'une superficie de 85,14 m² malgré que l'article 7.2.3 du Règlement de zonage numéro 661-25 limite la superficie d'un garage attenant à 75 m²;
- Permettre la construction d'un garage attenant d'une largeur totale de 11,13 m alors que l'article 7.2.3 du Règlement de zonage numéro 661-25 limite la largeur d'un garage attenant à 9 m;
- Permettre l'installation d'une troisième porte de garage alors que l'article 7.2.3 du Règlement de zonage numéro 661-25 limite le nombre de portes de garage à 2.

Projet de résolution

Point 11.4

**DEMANDE D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) -
PROJET INTÉGRÉ DE VILLÉGIATURE - 48, CHEMIN SUMMER - LOT 6 610 028 - DOSSIER
2026-20022**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance, lors de la séance extraordinaire du 18 juin 2026, de la demande de PIIA (dossier 2026-20022) visant la construction d'un projet intégré de villégiature, situé au 48, chemin Summer, sur le lot 6 610 028, dans la zone RT2-1;

CONSIDÉRANT QUE les projets intégrés de villégiature sont autorisés dans la zone RT2-1;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte l'ensemble des dispositions réglementaires en vigueur, mises à part les dispositions ayant fait l'objet d'une demande de dérogation mineure (demande 2026-20023);

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 666-25, puisqu'elle concerne la construction d'un projet intégré de villégiature;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a analysé les critères applicables à l'implantation, à l'architecture et la volumétrie, ainsi qu'à l'aménagement du terrain, et conclut que le projet s'intègre harmonieusement à son milieu d'insertion, tant par le respect des caractéristiques naturelles du site que par un traitement architectural cohérent avec les bâtiments environnants, notamment en ce qui concerne les volumes, les matériaux et les couleurs, tout en contribuant au maintien du caractère enchanteur du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement conclut que le projet répond adéquatement aux critères du PIIA et respecte les objectifs généraux des projets intégrés de villégiature;

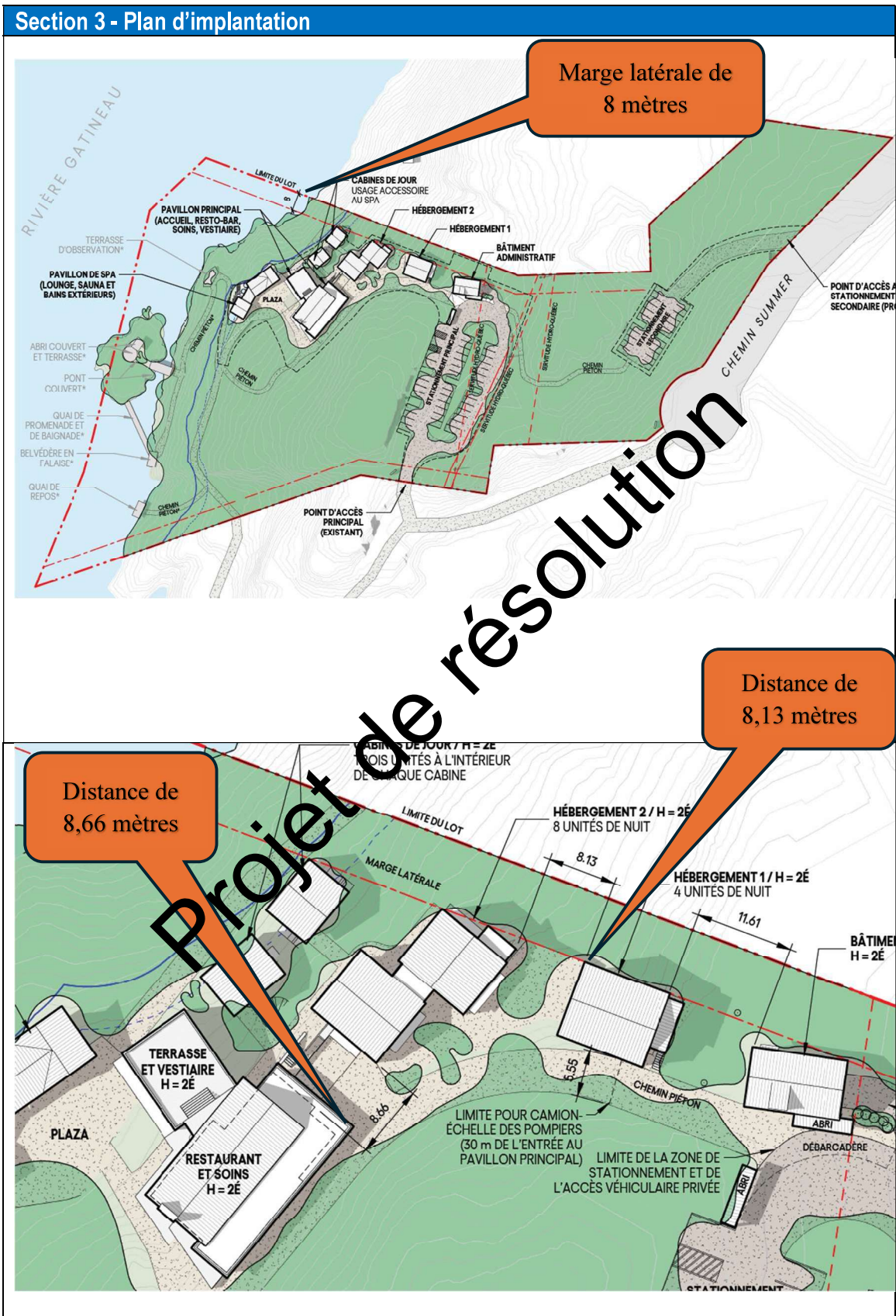
CONSIDÉRANT QUE le SUE recommande au conseil d'accepter la demande de PIIA (dossier 2026-20022) visant la construction d'un projet intégré de villégiature, situé au 48, chemin Summer, sur le lot 6 610 028, dans la zone RT2-1;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Baptiste Michon

Appuyé par le conseiller Alexandre Khan

IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de PIIA (dossier 2026-20022) visant la construction d'un projet intégré de villégiature, situé au 48, chemin Summer, sur le lot 6 610 028, dans la zone RT2-1.



Plan d'ensemble

IMPLANTATION ET REPÈRES À PROXIMITÉ





Projet de résolution



Point 11.5

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - RÉDUCTION DE LA MARGE LATÉRALE ET RÉDUCTION DE LA DISTANCE ENTRE DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX NON RÉSIDENTIELS - 48, CHEMIN SUMMER - LOT 6 610 028 - DOSSIER 2026-20023

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de la demande de dérogation mineure (dossier 2026-20023) pour la propriété située au 48, chemin Summer, lot numéro 6 610 028, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 661-25 et ayant pour effet de :

- Permettre une réduction de la marge latérale à 8 mètres pour 3 bâtiments principaux et 1 bâtiment accessoire, malgré les dispositions de l'article 17.2.3 du Règlement de zonage no 661-25, lesquelles exigent une marge de recul minimale de 9 mètres;
- Permettre une distance de 8,13 mètres, et de 8,66 mètres entre trois bâtiments principaux à l'intérieur d'un projet intégré de villégiature, malgré les dispositions de l'article 18.4.2 du Règlement de zonage numéro 661-25, lesquelles prescrivent une distance minimale de 10 mètres.

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'examen de la demande prévue au Règlement sur les dérogations mineures numéro 665-24 de la Municipalité a été suivie;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne concerne pas les usages ni la densité d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application stricte du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétés voisines;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte toutes les autres dispositions réglementaires ne faisant pas l'objet de la présente dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n'aggrave pas les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à l'environnement ni au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne concerne pas des travaux exécutés sans permis ni des travaux effectués dans l'intention de contrevenir à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Service de l'urbanisme et de l'environnement, laquelle conclut que la demande satisfait les critères d'analyse de la LAU ainsi que du Règlement sur les dérogations mineures numéro 665-24, qu'elle apparaît raisonnable et justifiée;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'analyse par le Service de l'urbanisme et de l'environnement, le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure (dossier 2026-20023) pour la propriété située au 48, chemin Summer, lot numéro 6 610 028, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 661-25 et ayant pour effet de :

- Permettre une réduction de la marge latérale à 8 mètres pour 3 bâtiments principaux et 1 bâtiment accessoire, malgré les dispositions de l'article 17.2.3 du Règlement de zonage numéro 661-25, lesquelles exigent une marge de recul minimale de 9 mètres;

- Permettre une distance de 8,13 mètres, et de 8,66 mètres entre trois bâtiments principaux à l'intérieur d'un projet intégré de villégiature, malgré les dispositions de l'article 18.4.2 du Règlement de zonage numéro 661-25, lesquelles prescrivent une distance minimale de 10 mètres.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Baptiste Michon

Appuyé par le conseiller Alexandre Khan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure (dossier 2026-20023) pour la propriété située au 48, chemin Summer, lot numéro 6 610 028, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 661-25 et ayant pour effet de :

- Permettre une réduction de la marge latérale à 8 mètres pour 3 bâtiments principaux et 1 bâtiment accessoire, malgré les dispositions de l'article 17.2.3 du Règlement de zonage numéro 661-25, lesquelles exigent une marge de recul minimale de 9 mètres;
- Permettre une distance de 8,13 mètres, et de 8,66 mètres entre trois bâtiments principaux à l'intérieur d'un projet intégré de villégiature, malgré les dispositions de l'article 18.4.2 du Règlement de zonage numéro 661-25, lesquelles prescrivent une distance minimale de 10 mètres.

Projet de résolution

Point 11.6

ACCEPTABILITÉ DE LA MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME SECONDAIRE AVANCÉ AVEC REJET À LA RIVIÈRE ADJACENT AU PARC DU TRAVERSIER SITUÉ AU 22, RUE DE L'ANCRE

CONSIDÉRANT QUE le système septique en place au 22, rue de l'Ancre a été installé en 1994 et qu'il est maintenant défectueux et polluant;

CONSIDÉRANT QUE le 4 juin 2026, la firme BH Environnement a produit un rapport de conception pour le remplacement du système septique;

CONSIDÉRANT QUE la seule option possible en prenant en compte la topographie et la localisation du puits, est un système secondaire avancé avec rejet à la rivière;

CONSIDÉRANT QUE le taux de dilution du rejet dans la rivière est estimé à environ 1:1 008 000, alors que le taux minimal exigé par le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* est de 1:300, de sorte que le rejet bénéficie d'un niveau de dilution nettement supérieur au minimum réglementaire, ce qui contribue à atténuer les risques associés;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation est requise auprès du MELCCFP pour le rejet à la rivière Gatineau puisqu'il s'agit d'un habitat faunique;

CONSIDÉRANT QUE l'émissaire du système septique se situera à approximativement trente mètres du quai public du parc du Traversier, une résolution municipale attestant de l'acceptabilité sociale est requise en vertu de l'article 128.7 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*;

CONSIDÉRANT QUE ce type de système nécessite un contrat d'entretien annuel permettant d'assurer son entretien et son bon fonctionnement, minimisant les risques de mauvais fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Meaghan Masey

Appuyé par la conseillère Isabelle St-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la mise en place d'un système de traitement secondaire avancé avec rejet à la rivière adjacent au Parc du Traversier situé au 22, rue de l'Ancre.

Point 11.7

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 769-26
RELATIF AUX ADRESSES CIVIQUES REMPLAÇANT ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
508-16**

Proposé par le conseiller Jean-Baptiste Michon

_____, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le Règlement numéro 769-26 relatif aux adresses civiques remplaçant et abrogeant le règlement numéro 508-16;
- dépose le projet de règlement intitulé Règlement numéro 769-26 relatif aux adresses civiques remplaçant et abrogeant le règlement numéro 508-16.

Projet de résolution

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 769-26 RELATIF AUX ADRESSES CIVIQUES REMPLAÇANT
ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 508-16

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley dispose du règlement numéro 508-16 concernant l'affichage des numéros civiques et l'installation des plaques d'identification;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley possède les pouvoirs nécessaires pour se doter d'un règlement relatif aux adresses civiques;

CONSIDÉRANT QUE l'identification adéquate des immeubles contribue à la sécurité publique, à l'efficacité des services d'urgence, à la livraison des services municipaux ainsi qu'au repérage des propriétés;

CONSIDÉRANT QUE le développement du territoire et l'évolution des formes d'habitation nécessitent une mise à jour des règles relatives à l'attribution et à l'affichage des adresses civiques;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal estime nécessaire d'abroger le règlement numéro 508-16 afin de le remplacer par une nouvelle réglementation mieux adaptée aux nouvelles réalités actuelles;

CHAPITRE 1
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Dans le but d'assurer la sécurité des citoyens sur l'ensemble du territoire soumis à la juridiction de la municipalité de Cantley et afin de faciliter le repérage des propriétés, notamment par les services d'urgences et d'utilités publiques, toute unité desservant une habitation, un commerce, une industrie, une unité récréative, de conservation, agricole, forestière ou une institution doit détenir une adresse civique et être dotée d'une plaque d'identification de numéros civiques.

ARTICLE 2. REMPLACEMENT DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

Le présent règlement abroge et remplace, à toutes fins que de droit, le règlement numéro 508-16 concernant l'affichage des numéros civiques et l'installation des plaques d'identification et les règlements précédents.

Ce règlement s'applique à l'ensemble des unités existantes avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 3. DÉFINITIONS

Adresse civique : Référence pour identifier une unité d'habitation, une unité commerciale, récréative, de conservation, agricole, forestière ou institutionnelle. Elle est composée d'un numéro civique et d'un odonyme.

Numéro civique : Référence pour identifier une unité d'habitation, une unité commerciale, récréative, de conservation, agricole, forestière ou institutionnelle. Elle peut comprendre ou pas un suffixe.

Affichage des numéros civiques : Le fait, pour le citoyen, d'exposer son numéro civique sur son bâtiment principal conformément aux dispositions du présent règlement.

Plaque d'identification : Indicateur civique composé d'un poteau muni d'un support avec une pancarte réfléchissante, visible des deux côtés, pour le numéro civique.

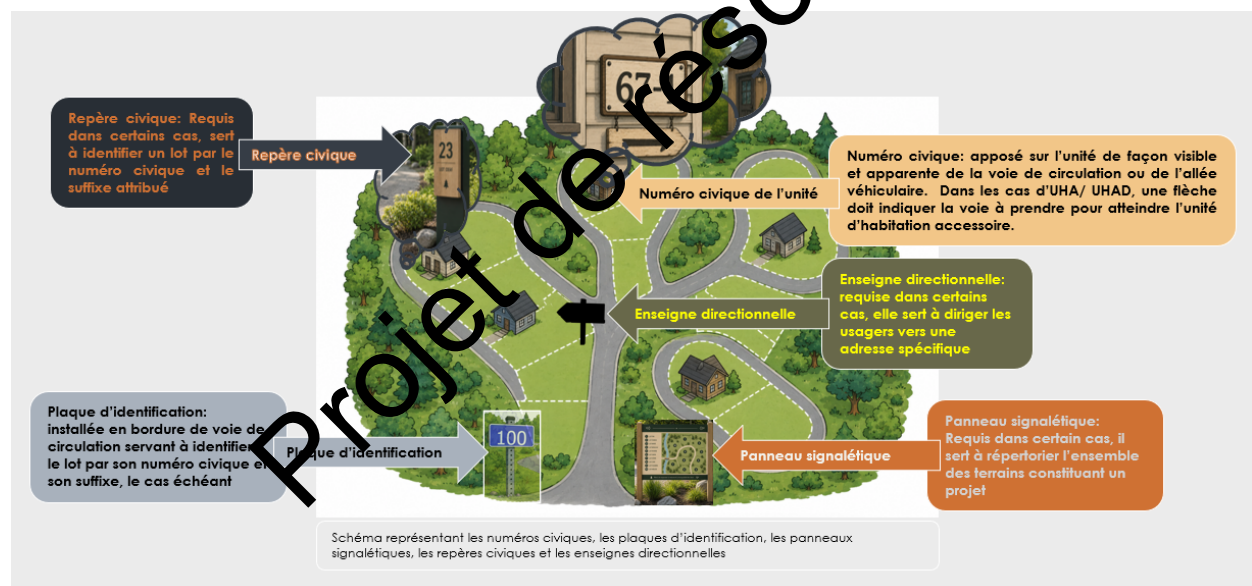
Installation des plaques d'identification : Le fait, pour la municipalité, de procéder à la mise en place des plaques d'identification à la suite de l'attribution d'un numéro civique à une unité d'habitation, à une unité commerciale ou institutionnelle, par le Service de l'urbanisme et de l'environnement (SUE).

Enseigne directionnelle : Enseigne servant à orienter les déplacements des personnes ou des véhicules vers une adresse spécifique. Pour les besoins de ce règlement, l'enseigne directionnelle est uniquement requise selon certaines conditions dans les cas de projets intégrés.

Panneau signalétique : Dispositif d'affichage, sans caractère publicitaire, destiné à identifier les terrains, les bâtiments, les adresses d'un ensemble de propriétés constituant un projet intégré.

Plaque d'identification : Indicateur civique composé d'un poteau muni d'un support avec une pancarte réfléchissante, visible des deux côtés, pour le numéro civique.

Repère civique : Dispositif installé sur un terrain, en bordure de l'allée véhiculaire, servant à afficher un numéro civique ou toute autre information nécessaire à l'identification d'une adresse.



ARTICLE 4. AUTORITÉS RESPONSABLES

Le Service de l'urbanisme et de l'environnement (SUE) de la Municipalité de Cantley est l'autorité responsable de l'attribution des numéros civiques et des adresses civiques. C'est également le SUE qui a la charge de l'application du présent règlement.

Le Service des travaux publics de la municipalité de Cantley est l'autorité responsable de l'installation, de la réparation ou du remplacement des plaques d'identification.

CHAPITRE 2 AFFICHAGE DES NUMÉROS CIVIQUES

ARTICLE 5. NORMES D’AFFICHAGE

Un numéro civique doit être installé sur tout bâtiment principal destiné à un usage d'habitation autre qu'unifamilial au sens de la classe « H1 », qu'il soit de forme isolée, jumelée ou en rangée, ainsi que sur tout bâtiment accessoire desservant un usage habitation.

Un numéro civique doit être installé sur tout bâtiment principal s'il dessert un usage commercial, industriel, récréatif, de conservation, agricole, forestier ou institutionnel.

Les numéros civiques doivent être visibles et lisibles d'un chemin, d'une voie de circulation, d'une allée d'accès, d'une voie publique ou d'une allée véhiculaire.

Les chiffres composant tout numéro civique doivent être d'une hauteur minimale de 75 millimètres.

Le numéro civique doit être facilement repérable de jour comme de nuit. Les caractères qui le composent doivent être d'une couleur contrastante avec le fond sur lequel ils sont installés et doivent avoir un caractère permanent et être résistants aux intempéries.

À cet effet :

a) Dans le cas d'une unité d'habitation :

1. Unifamiliale :

L'affichage du numéro civique sur le bâtiment principal n'est pas requis.

2. Bifamilial, trifamilial et multifamilial :

Un numéro civique doit être installé sur le bâtiment principal.

Le suffixe attribué à chaque unité de logement doit être apposé à proximité de la porte d'entrée principale de ladite unité.

3. Accessoire :

Le numéro civique principal suivi du suffixe, lequel aura été attribué par la municipalité, doit être installé sur le bâtiment où est exercé l'usage d'habitation accessoire. Ce numéro civique doit être installé à proximité de la porte d'entrée principale de l'unité d'habitation accessoire.

Orientation et direction des usagers :

En plus des numéros civiques et suffixes, une flèche doit être installée à proximité du numéro civique et du suffixe de manière à diriger les usagers vers la porte d'entrée principale de l'unité d'habitation accessoire :

- a) Une flèche pointant vers la droite indique que la porte d'entrée principale de l'unité d'habitation accessoire est située vers la droite.
- b) Une flèche pointant vers la gauche indique que la porte d'entrée principale de l'unité d'habitation accessoire est située vers la gauche.
- c) Une flèche pointant vers le ciel indique que la porte d'entrée principale de l'unité d'habitation accessoire est située à l'arrière du bâtiment principal.

Ces indications servent principalement à orienter les services d'urgence vers la porte d'entrée principale, il est possible de déroger de cette pratique dans l'unique cas où la porte d'entrée principale de l'unité d'habitation accessoire est située sur la façade avant d'un bâtiment visible de la voie publique.

b) Dans le cas de tout projet intégré :

1. Résidentiel, mixte ou commercial impliquant ou non des lots privatifs et communs :

Le numéro civique doit être installé sur l'unité de manière à être visible et lisible à partir du lot commun ou de l'allée véhiculaire ou de la voie publique.

2. Villégiature :

Le numéro civique de l'établissement principal doit être installé sur l'unité principale d'accueil de manière à être visible et lisible à partir de l'allée véhiculaire ou de la voie publique.

c) Dans le cas d'un usage commercial, industriel, récréatif, de conservation, agricole, forestier ou institutionnel :

Le numéro civique doit être installé sur le bâtiment principal.

ARTICLE 6. RÈGLES D'ATTRIBUTION DES NUMÉROS CIVIQUES

- a) Un numéro civique distinct doit être attribué à chaque unité d'habitation ou à chaque unité commerciale, industrielle, récréative, de conservation, agricole, forestière ou institutionnelle.
- b) Les numéros civiques pairs seront attribués du côté droit de la voie de circulation et les numéros impairs du côté gauche.
- c) Seul un numéro attribué par l'autorité responsable constitue le numéro civique par lequel un bâtiment ou une unité peut être désigné.

ARTICLE 7. OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE RELATIVEMENT AUX NUMÉROS CIVIQUES

- a) Le propriétaire doit faire une demande d'attribution de numéro civique à l'autorité responsable pour chaque unité d'habitation ou chaque unité commerciale, industrielle, récréative, de conservation, agricole, forestière ou institutionnelle comportant au moins un bâtiment principal ou pour chaque projet intégré. Il est responsable d'assumer les frais inhérents à ce type de demande.
- b) Le propriétaire doit garder en bon état les chiffres indiquant le numéro civique du bâtiment et des unités accessoires et d'assurer leur maintien sur celui-ci.
- c) Le propriétaire doit afficher son nouveau numéro officiel dans un délai de 60 jours suivant la réception de l'avis de numéro civique émis par la municipalité.

ARTICLE 8. FRAIS RELATIFS À L'AFFICHAGE DU NUMÉRO CIVIQUE

Les frais relatifs à l'affichage de numéro civique sont de la responsabilité du propriétaire de l'immeuble.

ARTICLE 9. RESPONSABILITÉS RELATIVES AUX DOMMAGES

Le propriétaire qui fait défaut de respecter les exigences minimales d'affichage prévues au présent règlement est responsable de tout délai supplémentaire encouru au niveau du temps de réponse des services d'urgences en raison de ce défaut.

CHAPITRE 3 INSTALLATION DES PLAQUES D'IDENTIFICATION

ARTICLE 10. ZONE D'INSTALLATION

a) Zone d'installation d'une plaque identifiant un bâtiment desservant un usage :

1. D'habitation unifamiliale, bi-familiale, tri-familiale et multifamiliale :

Une plaque d'identification du numéro civique d'une propriété doit être installée à une distance maximale de 1,5 mètre de l'entrée donnant accès à la voie de circulation.

La plaque d'identification du numéro civique d'une propriété doit être installée à une distance d'au moins 2,5 mètres et d'au plus 3 mètres de la zone de roulement de la voie de circulation, à l'exception des cas particuliers.

S'il y a présence d'un fossé, la distance maximale pour l'installation est de 1 mètre au-delà du fossé.

La hauteur de la plaque d'identification est d'au moins 1,5 mètre et d'au plus 1,9 mètre.

La plaque d'identification doit être perpendiculaire à la voie de circulation.

2. D'unité d'habitation accessoire :

Une deuxième plaque d'identification du numéro civique doit être installée sur le poteau détenant la plaque d'identification du logement principal. L'unité d'habitation accessoire doit porter le suffixe « 1 » suivant le numéro civique principal.

La deuxième plaque d'identification doit être installée à au moins 100 millimètres et à au plus 150 millimètres sous la plaque principale.

3. D'habitation multifamiliale :

Une plaque d'identification du numéro civique d'une propriété doit être installée à une distance maximale de 1,5 mètre de l'entrée donnant accès à la voie de circulation.

La plaque d'identification du numéro civique d'une propriété doit être installée à une distance d'au moins 2,5 mètres et d'au plus 3 mètres de la zone de roulement de la voie de circulation, à l'exception des cas particuliers.

S'il y a présence d'un fossé, la distance maximale pour l'installation est de 1 mètre au-delà du fossé.

La hauteur de la plaque d'identification est d'au moins 1,5 mètre et d'au plus 1,9 mètre.

La plaque d'identification doit être perpendiculaire à la voie de circulation.

b) Zone d'installation d'une plaque identifiant un projet intégré :

Une plaque d'identification du numéro civique principal d'un projet intégré suivi du suffixe attribué à l'unité doit être installée à une distance maximale de 1,5 mètre de l'entrée donnant accès à la voie de circulation.

Dans tous les cas, la plaque d'identification officielle portant le numéro civique d'une propriété doit être installée à une distance d'au moins 2,5 mètres et d'au plus 3 mètres de la zone de roulement de la voie de circulation, à l'exception des cas particuliers.

S'il y a présence d'un fossé, la distance maximale pour l'installation est de 1 mètre au-delà du fossé.

La hauteur de la plaque d'identification est d'au moins 1,5 mètre et d'au plus 1,9 mètre.

La plaque d'identification doit être perpendiculaire à la voie de circulation.

CHAPITRE 4 INSTALLATION DES ENSEIGNES DIRECTIONNELLES, DES PANNEAUX SIGNALÉTIQUES ET DES REPÈRES CIVIQUES

ARTICLE 11. INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE DIRECTIONNELLE

L'installation d'une enseigne directionnelle est nécessaire pour tout projet intégré où les unités sont implantées en grappes ou dans les cas où elles sont suffisamment éloignées les unes des autres qu'elles ne sont pas repérables rapidement.

L'enseigne directionnelle doit comprendre et afficher les suffixes attribués aux unités par la municipalité. Elle doit être installée de façon à diriger les personnes ou les véhicules vers un terrain, un bâtiment ou une adresse spécifique.

ARTICLE 12. INSTALLATION D'UN PANNEAU SIGNALÉTIQUE

L'installation d'un panneau signalétique est nécessaire pour tout projet intégré où les unités sont implantées en grappes, dans les cas où elles sont suffisamment éloignées les unes des autres qu'elles ne sont pas repérables.

Le panneau signalétique doit être installé à l'entrée du projet, son visuel doit permettre à un usager de repérer rapidement le terrain, le bâtiment ou l'adresse comprise dans l'ensemble de propriétés qui constituent le projet intégré.

ARTICLE 13. INSTALLATION D'UN REPÈRE CIVIQUE

L'installation d'un repère civique permet de faciliter l'accessibilité à un terrain, un bâtiment ou une adresse spécifique d'une unité comprise dans un projet intégré.

Le repère civique agit au même titre qu'une plaque d'identification, il sert principalement à identifier une adresse civique et doit être installé en bordure de l'allée véhiculaire.

ARTICLE 14. OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE

Le propriétaire de l'immeuble doit s'assurer que la plaque d'identification soit visible et dégagée en tout temps, notamment en procédant au retrait de tout surplus de neige, de friches, d'aulnes ou tout autre élément générant un obstacle visuel.

Si la plaque est endommagée, enterrée ou déplacée, le propriétaire doit aviser la municipalité afin qu'elle procède à la réparation de la plaque ou à une nouvelle installation de celle-ci. Le propriétaire ou l'occupant de l'immeuble doit permettre l'accès au terrain aux employés du service des travaux publics pour y effectuer les travaux requis, et ce, moyennant un préavis de 24 heures.

Le propriétaire est responsable d'assumer les frais relatifs à la réparation ou au remplacement d'une plaque d'identification endommagée.

Le propriétaire est responsable de l'installation, de l'entretien et du remplacement de toutes enseignes directionnelles, panneaux signalétiques et repères civiques. En tout temps, ces dispositifs de repérage, de signalisation et d'identification doivent être dégagés, visibles et lisibles.

ARTICLE 15. FRAIS RELATIFS À L'INSTALLATION DES PLAQUES D'IDENTIFICATION

Les frais relatifs à l'installation ou au remplacement d'une plaque d'identification sont intégrés et mis à jour dans le Règlement de tarification.

CHAPITRE 5 INFRACTIONS

ARTICLE 16. INTERDICTIONS

a) Nul ne peut s'approprier un numéro civique à moins d'en avoir été expressément autorisé par un représentant de l'autorité responsable.

- b) Nul ne peut enlever, ajouter, changer ou modifier un numéro civique autorisé à moins d'en avoir été expressément autorisé par un représentant de l'autorité responsable.
- c) Nul ne peut relocaliser sa plaque d'identification à moins d'en avoir été expressément autorisé par un représentant de l'autorité responsable.

ARTICLE 17. SANCTIONS

Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible :

a) S'il s'agit d'une personne physique :

Pour une première infraction, d'une amende de 100 \$ à 300 \$;
Pour toute récidive, d'une amende de 300 \$ à 500 \$.

b) S'il s'agit d'une personne morale :

Pour une première infraction, d'une amende de 200 \$ à 600 \$;
Pour toute récidive, d'une amende de 600 \$ à 1 000 \$.

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

CHAPITRE 6 DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 18. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Nathalie Bélisle
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier

Point 12.1

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Projet de résolution

Point 13.1

COMMUNICATIONS

Projet de résolution

Point 14.1

DÉPOSSESSION ET DISPOSITION D'ÉCHELLES PORTATIVES - SERVICE DES INCENDIES ET DES PREMIERS RÉPONDANTS

CONSIDÉRANT QUE, lors de la vérification annuelle effectuée en juin 2026, plusieurs échelles portatives du Service des incendies et des premiers répondants n'ont pas satisfait aux tests d'intégrité structurelle;

CONSIDÉRANT QUE ces équipements dépassent la durée de vie utile recommandée selon les normes de sécurité en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les échelles concernées datent des années 1976 et 1981;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Laurent Heinrich, directeur intérimaire du Service des incendies et des premiers répondants, de retirer ces équipements de l'inventaire et d'en disposer;

CONSIDÉRANT QUE la disposition de ce matériel pourrait permettre à la Municipalité de récupérer une valeur résiduelle et contribuer au financement de futurs achats;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Meaghan Massey

Appuyé par le conseiller Matthieu Hack

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise la dépossession et le retrait de l'inventaire des équipements suivants :

- Deux (2) échelles à crochets de 16 pieds;
- Une (1) échelle de 30 pieds;
- Deux (2) échelles de 24 pieds;

QUE la Municipalité de Cantley soit autorisée à procéder à la disposition de ces équipements, notamment par vente de gré à gré, consignation et/ou encan, selon les modalités jugées appropriées;

QUE les sommes recueillies soient versées aux revenus de la Municipalité et puissent être affectées au remplacement des équipements du Service des incendies et des premiers répondants.

Point 14.2

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA CROIX-ROUGE CANADIENNE, QUÉBEC POUR LES SERVICES AUX SINISTRÉS POUR LES ANNÉES 2026 À 2028 ET LE PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE 2026-2027

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la *Loi sur la sécurité civile* (LRQ, chapitre S 2.3) et le *Code municipal* (LRQ, c. C 27.1);

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge canadienne, Québec a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de Cantley et de la Croix-Rouge canadienne, Québec de convenir d'une entente écrite;

CONSIDÉRANT QUE l'entente est valide pour une période de deux (2) ans et entre en vigueur à la date de signature des deux (2) parties; soit, pour les années 2026 à 2028;

CONSIDÉRANT QUE la contribution annuelle pour les deux (2) années de l'entente sera de 0,21 \$ per capita;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Meaghan Masse

Appuyé par le conseiller Matthieu Hack

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier, autorise le renouvellement de l'entente pour les années 2026 à 2028 et le paiement de la contribution annuelle 2026-2027 de la Municipalité de Cantley à la Croix-Rouge canadienne, Québec, au montant de 2 601,95 \$, pour un tarif de 0,21 \$ per capita pour une population de 12 390 habitants, et ce, conformément aux modalités et dispositions décrites dans l'entente intervenue entre les deux (2) parties;

QUE le conseil autorise Mme Nathalie Bélisle, mairesse, et M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier, ou leurs représentants légaux, à signer ladite entente;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-230-20-499 « Mesures d'urgence - Autres - Sécurité civile ».

Point 15.

CORRESPONDANCE

Projet de résolution

Point 16.1

DIVERS

Projet de résolution

Point 17.

PÉRIODE DE QUESTIONS - DIVERS

Projet de résolution

Point 18.

PAROLE AUX ÉLUS

NIL

Projet de résolution

Point 19.

CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST

Proposé par la conseillère Isabelle St-Louis

Appuyé par la conseillère Meaghan Massey

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance ordinaire du conseil municipal du 7 juillet 2026 soit et est levée à _____.

Projet de résolution